

## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ  
et de la LEGALITÉ  
Bureau de la réglementation  
et des élections  
Missions de proximité

Mâcon, le 17 septembre 2018

### ANNULATION DU PERMIS DE CONDUIRE

#### **ANNULATION ADMINISTRATIVE (invalidation pour solde de points nul)**

Votre permis de conduire a été invalidé parce qu'il a perdu tous ses points. Cette invalidation vous interdit de conduire avant un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de votre titre de conduite à la préfecture (1 an si le solde de vos points a déjà été égal à 0 dans les 5 ans précédant cette date).

Néanmoins, il vous est possible de repasser les épreuves du permis de conduire pendant la durée de l'annulation administrative.

**OU**

#### **ANNULATION JUDICIAIRE :**

Votre permis de conduire a été annulé par décision judiciaire. Cette annulation vous interdit de conduire **et** de vous inscrire aux épreuves du permis de conduire avant un délai d'une durée variable mentionnée sur la décision du tribunal qui vous a été notifiée. Contrairement à l'annulation administrative, vous devez attendre la fin de l'annulation judiciaire pour pouvoir repasser les épreuves du permis de conduire.

Pour pouvoir conduire de nouveau, et **dans les deux cas d'annulation**, vous devez repasser l'examen du permis de conduire. Cependant, vous êtes **dispensé de l'épreuve pratique** (conduite) si :

1°) le permis dont vous étiez titulaire était valide depuis plus de trois ans à la date de notification de l'annulation ou de la décision judiciaire ;

2°) vous sollicitez votre inscription\* à l'examen du permis de conduire auprès d'une auto-école ou en candidat libre via le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr> moins de neuf mois après la date de début d'annulation administrative **ou** dans les neuf mois qui suivent la date de fin d'annulation judiciaire ;

3°) vous n'avez pas fait l'objet d'une décision d'annulation judiciaire d'un délai supérieur ou égal à un an **ou** vous ne vous trouvez pas dans le cas d'une récurrence d'une invalidation pour solde de points nul.

Si vous réunissez ces trois conditions, la réussite à l'épreuve théorique générale (ETG = le code) seule vous permettra d'obtenir un nouveau permis de conduire où figurera l'ensemble des catégories de vous déteniez au moment de l'annulation. En revanche, si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, vous aurez à repasser l'épreuve pratique pour chaque catégorie désirée (A, B, C, ...), après avoir obtenu l'ETG (le code).

#### **\* PROCEDURE OBLIGATOIRE AFIN DE SOLLICITER VOTRE INSCRIPTION A L'EXAMEN**

Pour vous présenter à l'examen du permis de conduire (code ou code + conduite) vous devez d'abord subir un examen médical ainsi que des tests psychotechniques afin d'être reconnu médicalement apte à la conduite. A cet effet et compte tenu des délais de convocation en commission médicale, il est recommandé d'entreprendre vos démarches au moins trois mois avant la date à laquelle vous souhaitez repasser votre permis. **ATTENTION** : En cas d'annulation judiciaire, la date des tests psychotechniques et de l'avis médical doit être postérieure à la fin de l'interdiction de solliciter.

**NB** : si vous pouvez et voulez prétendre à la dispense d'épreuve pratique, vos démarches doivent s'inscrire dans les délais fixés au 2°) ci-dessus.

Deux cas sont à distinguer :

### **1°/ La commission médicale :**

Si l'une des infractions ayant conduit à l'annulation ou à l'invalidation de votre permis est liée à la consommation d'alcool ou à l'usage de stupéfiants, le contrôle médical devra être effectué par la commission médicale primaire constituée par des médecins agréés par la préfecture (les frais d'honoraires des médecins et d'analyses médicales ou tests psychotechniques sont à votre charge). Les médecins de la commission peuvent vous demander, le cas échéant, de consulter un spécialiste également agréé par l'administration.

Deux commissions médicales siègent en Saône-et-Loire, l'une à Chalon-sur-Saône (pour les personnes résidant dans les arrondissements de Autun, Chalon-sur-Saône et Louhans), l'autre à Mâcon (pour les personnes résidant dans les arrondissements de Charolles et de Mâcon).

Il vous appartient de prendre vous-même rendez-vous en ligne sur le site internet des services de l'État [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr) (page d'accueil/ démarches administratives/prendre un rendez-vous) auprès de la commission dont dépend votre domicile.

Vous devrez vous présenter 15 minutes avant votre rendez-vous, muni(e) :

- de votre convocation
- suivant le cas, du récépissé de remise du permis invalidé pour solde de points nul dit « référence 44 » ou de la décision judiciaire d'annulation dite « référence 7 »
- d'une pièce d'identité en cours de validité (ou périmée depuis moins de 5 ans pour les titres français)
- du formulaire CERFA 14880\*02 « permis de conduire- avis médical » à télécharger sur le site internet des services de l'État ou sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), imprimé et rempli pour la partie vous concernant.
- des résultats des examens biologiques (datés de moins de 15 jours) que vous aurez préalablement fait effectuer en laboratoire, en fonction de l'infraction commise :
  - ▪ en cas d'alcoolémie, analyse de sang (Gamma GT, dosage VGM et CDT),
  - ▪ en cas d'usage de stupéfiants, analyse d'urines (THC - tetrahydrocannabinol - , opiacés et morphiniques, cocaïne et amphétamines )
  - ▪ en cas d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants : les analyses de sang et d'urines détaillées ci-dessus
- des résultats des tests psychotechniques datés de moins de 6 mois.
- de votre dossier médical et des ordonnances relatives aux traitements suivis en cas de traitement médical pour une affection chronique.
- De 50 euros pour les frais d'examen à acquitter immédiatement, de préférence en espèces (prévoir l'appoint) ou par chèque ( dans ce cas, 2 chèques de 25 €).

### **2°/ Le médecin de ville agréé :**

Si l'invalidation ou l'annulation de votre permis ne résulte d'aucune infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants (vitesse notamment), le contrôle devra être effectué en cabinet médical auprès d'un médecin agréé de votre département de domicile (pour la Saône-et-Loire, liste disponible sur le site internet des services de l'État [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)), après avoir subi des tests psychotechniques dont les résultats doivent être datés de moins de 6 mois

Muni de l'avis médical favorable, vous pourrez alors effectuer votre demande d'inscription à l'examen via le site <https://ants.gouv.fr>